

SECURISER LES ACTES RH

☐ Mardi 17 mars 2026 – Formation à distance

La compétence de l'auteur de l'acte

La répartition des compétences entre l'exécutif et l'organe délibérant

Les délégations de fonctions et les délégations de signature

Le caractère réglementaire d'une délégation et ses conséquences

L'obligation de motivation

Distinguer motifs et motivation

Les actes soumis à l'obligation de motivation

La nécessaire conciliation entre l'obligation de motivation et d'autres principes

Le respect des procédures

La bonne saisine des instances consultatives

Les conséquences attachées à la méconnaissance d'une formalité prévue par la loi

La question des procédures suivies de manière facultative

L'accès au dossier individuel

La bonne tenue d'une enquête administrative

L'entrée en vigueur des actes de gestion du personnel

Mesures de publicité et notification

Caractère exécutoire d'un acte

La sortie de vigueur des actes de gestion du personnel : abrogation, retrait, annulation, etc

Le sort particulier des décisions implicites

Le contentieux des actes RH

Les voies et délais de recours

Les options ouvertes au requérant pour contester une décision : initiation au contentieux

Les conséquences d'une annulation

Les objectifs

Sécuriser les actes RH

Prévenir les risques de contentieux

Mettre en pratique les connaissances acquises

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com**SECURISER LES ACTES RH**

Cochez la case correspondante

☐ Mardi 17 mars 2026 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de
15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- | | |
|--|-------|
| ☐ Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants | 440 € |
| ☐ Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants | 590 € |
| ☐ Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| ☐ Entreprises privées et publiques | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – contact@fpt-formations.com

Horaires : 9h30-17h

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans
votre convocation